

Article 1

Les conditions énoncées par cet accord engagent tous les exposants. Aucun changement ne peut y être apporté sans l'accord écrit de l'organisateur.

En conséquence, l'admission à l'exposition implique que la firme postulante a eu pleinement connaissance du présent règlement, qu'elle l'accepte sans réserve et qu'elle se conformera également aux prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en Tunisie.

Article 2

Les demandes de participation sont individuelles. Toutefois une participation conjointe peut être autorisée par AZ.COM.

La cession ou la sous-location de tout ou partie d'un stand sont strictement interdites.

Article 3

Le plan du salon au sein de l'expo center de la Médina Méditerranée est établi par les instances compétentes d'AZ.COM. Il est disponible pour consultation sur le site internet de l'exposition : www.az-elmenzel.com.

Article 4

Az.com se réserve le droit de disposer, sans indemnité ni remboursement, des stands inoccupés durant la période d'exposition. Seule l'annulation d'une participation, formulée sur demande écrite, un mois avant la date d'ouverture du Salon, donne droit au remboursement de 50% TTC des frais.

Article 5

L'exposant est autorisé à exposer dès lors qu'il s'est acquitté, à l'avance à AZ.COM, de tous les frais, comme stipulé sur le formulaire de réservation des stands, établi à cet effet.

Article 6

Les exposants pourront prendre possession de leurs emplacements la veille de l'exposition, soit le vendredi 31/07/2009. Leurs stands devront être prêts avant l'inauguration de la manifestation. L'approvisionnement des stands sera effectué tous les jours une heure avant l'ouverture du salon par les personnes responsables du stand et détenteurs de badges.

Article 7

AZ.COM dispose, seule, du droit de rédaction, de publication et de diffusion payante ou non du catalogue officiel de la manifestation.

Article 8

La foire sera ouverte au public tous les jours de 16h00 à 24h00 sans interruption. L'exposant sera autorisé à accéder à son stand à partir de 15h00.

Article 9

Chaque exposant peut bénéficier de cartes d'accès libre à l'exposition. Tous les membres du personnel exposant doivent impérativement être munis de badges portant leurs noms et celui de la société exposante afin de pouvoir accéder à l'enceinte de la manifestation et d'y circuler.

Les noms, prénoms et fonctions au sein de l'entreprise des bénéficiaires doivent impérativement être transmis à AZ.COM au plus tard 10 jours avant la manifestation.

Article 10

Les visiteurs non munis d'un titre d'accès sont invités à s'inscrire à l'accueil. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre d'accès émis ou accepté par AZ.COM.

Article 11

La participation à l'exposition impose que l'exposant occupe, jusqu'à la clôture de la manifestation, l'emplacement qui lui a été attribué.

Tout produit exposé est engagé pour la durée de la foire. Il ne pourra en être retiré qu'en cas de force majeure et seulement après une autorisation écrite de la direction d'AZ.COM.

Les stands doivent être démontés et libérés au plus tard le lendemain de la clôture de la manifestation, soit le lundi 10 Août 2009.

AZ.COM se dégage de toute responsabilité quant aux matériels et aux marchandises des exposants qui n'auront pas été évacués au-delà de cette date.

Article 12

Le gardiennage n'est assuré par l'organisateur que pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels relèvent de la responsabilité exclusive de l'exposant qui s'y oblige.

Article 13

Sécurité incendies : En ce qui concerne la construction, la disposition, l'aménagement et la décoration de leurs stands, les exposants doivent scrupuleusement se conformer aux prescriptions et règlements de sécurité ainsi qu'aux textes subséquents en vigueur.

Tout sinistre doit être déclaré dans un délai maximum de 24 heures à la direction d'AZ.COM qui indiquera les formalités à accomplir.

Article 14

Les exposants doivent laisser les emplacements, décors et matériels mis à leurs dispositions dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit aux matériels, aux bâtiments ou au sol occupé, seront évaluées par AZ.COM et mises à la charge des exposants.

Article 15

Il est strictement interdit aux exposants :

- d'utiliser des haut-parleurs ou de diffuser de la musique qui risque de déranger les autres participants.
- de distribuer des documents, communiqués ou autre support de communication qui n'auront pas de rapport évident et direct avec le thème de l'exposition.

Article 16

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, sans obligation de mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la sous-location, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, etc.